

Le Conseil d'État ayant suspendu, par ordonnance du 5 mai 2026, l'instruction ministérielle bloquant les projets de permissions de sortir (PS) culturelles et sportives, la DGAP puis la DISP Grand Est visent via leurs nouvelles notes à encadrer la procédure de la CAP. On se retrouve exactement dans la même situation telle que dénoncée en juin 2025 !

(Cf [Permissions culturelles et sportives : la curée continue sur la DISP du Grand Est – CGT insertion probation](#))

En effet, ces notes entérinent la création d'une commission de validation des projets qui n'a d'autre but que de verrouiller encore l'accès à ces droits :

⇒ **Création d'une commission spécifique** sous l'autorité du directeur interrégional, qui devra valider *a priori* tous les projets, avec un avis liant pour les établissements et les SPIP, mais non opposable à l'autorité judiciaire.

⇒ **Exigences floues et subjectives** qui n'ont rien à voir avec les critères du CPP : la commission devra évaluer la "sensibilité médiatique" des activités, leur "compatibilité avec le respect des victimes", ou encore le "niveau d'accompagnement", sans définition claire de ces critères.

⇒ **Un circuit de validation alourdi**, alors même que les projets ont déjà été validés localement par les SPIP, les établissements, et les partenaires (DRAC, associations, etc.), et examinés en Commission d'application des peines (CAP).

La CGT IP dénonce cette surenchère qui maintient une logique de restriction de cet outil de réinsertion, pourtant dument pointé par le CE.

La CGT IP rappelle également que l'administration ne peut se substituer aux compétences des magistrat.es et donc de la CAP.

Cette note s'inscrit dans la continuité des dérives déjà dénoncées par la CGT : consignes illégales, annulation de projets validés à la dernière minute, sans justification sérieuse, et en méprisant le travail des SPIP et des partenaires, irrespect de la procédure de la CAP.

Par ailleurs **l'administration persiste dans ces mauvaises habitudes en escamotant une nouvelle fois les instances de dialogue social** : ni la note DGAP ni la note DISP n'ont été présentées devant les CSA respectifs alors qu'ils sont réunis dans la même période !

Enfin, si la note DISP arrive rapidement après celle de la DGAP et met fin au profilage du public, pour la CGT IP **elle doit s'accompagner des consignes claires qui mettent fin à la stigmatisation de la population pénale étrangère**. En effet elle « annule et remplace » la note de décembre dont l'ensemble des dispositions deviennent caduques de facto.

Face au mépris persistant pour le droit et la réinsertion, la CGT IP exige le retour à la procédure normale qui seule garantit le principe constitutionnel d'individualisation et le respect de la dignité des personnes.

POUR LE RESPECT DES MISSIONS & LA DIGNITE DES PERSONNES

LA CGT IP NE LACHERA RIEN !